

Contribution sur le dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la station de Kerners à Arzon

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration des eaux usées de Kerners à Arzon appelle de ma part les remarques et questions suivantes :

Traitement des PFAS :

Le dossier n'évoque pas comment seront gérés et traités les PFAS contenus dans les effluents à l'arrivée dans la station. Les STEP de plus de 10 000 éq/hab doivent d'ici fin 2026 procéder à une campagne de surveillance de certains PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de station, en application d'un arrêté ministériel du 7 septembre 2025. Cette question de la mesure, de la gestion et du traitement des PFAS n'est pas évoquée dans le dossier.

Résilience de la station en cas d'orage :

Courant juillet 2026, un orage sur la commune d'Arzon a conduit le maire de la commune à prendre des arrêtés d'interdiction de baignade sur certaines plages, dont la plage de Port sable proche de l'exutoire de la STEP, par mesure de précaution car l'intensité de la pluie a dépassé les 8 mm /heure. Avec le changement climatique, le risque d'orage avec des pluies importantes va s'accroître et il serait judicieux d'améliorer la résilience de la station (mais aussi de certains postes de refoulement situés près des plages) au-delà de ce seuil de 8 mm/h.

Etude d'incidence Natura 2000 :

Le dossier présente de façon assez précise les différentes espèces et habitats situés dans deux zones Natura 2000 (ZPS et ZSC) et trois ZNIEFF en mer proches de l'exutoire de la station. Il retient en particulier un enjeu majeur de conservation pour un banc de Maërl, habitat fortement sensible à l'enrichissement en nutriment. L'augmentation des rejets azotés de la STEP d'ici 2038 est certes limitée (de l'ordre de 6 %), mais l'étude d'incidence Natura 2000 précise qu'il n'est pas possible de conclure sur un éventuel impact. Cependant, l'étude d'incidence estime que les risques d'incidence négative sur le banc de Maërl sont limités. Une meilleure cohérence entre les documents du dossier aurait été souhaitable pour assurer qu'il n'y a pas d'incidence notable sur les habitats Natura 2000.

Réutilisation des eaux de rejet de la station d'épuration :

A l'aune du changement climatique avec les périodes de canicules et de sécheresse répétées et qui vont s'aggraver dans l'avenir, la question de la réutilisation de tout ou partie des eaux usées après traitement dans la station se pose. Le dossier présente les raisons techniques pour lesquelles la réutilisation des eaux de la STEP pour l'irrigation des cultures ou l'arrosage du golf n'est pas pertinente. D'autres usages comme l'entretien des bateaux, l'arrosage des espaces verts... pourraient être étudiés.

Lutte contre les algues vertes :

Le dossier souligne que la responsabilité de la STEP de Kerners dans le développement des algues vertes sur le golfe du Morbihan est de l'ordre de 0,5 %, ce qui paraît marginal. Pour autant, avec le changement climatique, la multiplication des périodes de canicules, le risque de développement des algues vertes sur le littoral du golfe du Morbihan va augmenter. Il convient

ainsi de limiter autant que faire se peut les rejets d'azote de la station. Au-delà de la station elle-même, des précisions sont souhaitées avec des propositions de mesures pour limiter l'évolution de ce phénomène sur le Golfe du Morbihan.

Pour autant, tout en souhaitant des réponses sur ces différents points, je formule un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la station de Kerners à Arzon.

Marc JACQUET